



RUPTURE CONVENTIONNELLE ET JURISPRUDENCE AFFAIRE C-116/08

Par **GRIVAT**, le **05/11/2012 à 15:54**

Bonjour,

Je souhaite savoir si la jurisprudence liée à l'affaire C116/08 s'applique en cas de rupture conventionnelle intervenant durant un congé parental à temps partiel.

En clair dans mon cas, l'indemnité de rupture conventionnelle est-elle calculée sur le salaire à 80% ou sur le salaire ramené à 100% ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **05/11/2012 à 16:11**

Bonjour,

L'indemnité de licenciement devra être basée sur le salaire à temps plein mais proportionnellement pour l'ancienneté aux périodes à temps partiel et temps plein...